

TARIFS LOCATION DOME 2023

Forfait "accueil" obligatoire pour toute occupation (hors tarifs de location), comprenant :	146 €
--	--------------

- l'ouverture et la fermeture de la structure,
- l'état des lieux d'entrée et de sortie,
- la mise en place des fauteuils (inhérente à la structure),
- les fluides,
- la présence du gestionnaire d'équipement.

Forfait "permanence technique", prestation complémentaire (non obligatoire et hors tarifs de location) comprenant :	330 €
--	--------------

- le forfait "accueil",
- la mise en place du mobilier (chaises, tables, grilles, praticables, scène),
- le conseil et le soutien logistique du gestionnaire d'équipement (balance, son, lumière et essais).

LOCATION DU DÔME (en plus du forfait "accueil" ou "permanence technique")	ASSOCIATIONS PONTOISIENNES	PARTICULIERS PONTOISIENS	COMMERÇANTS PONTOISIENS	ÉCOLES (2) ET COLLÈGES PONTOISIENS (3)	ASSOCIATIONS NON PONTOISIENNES	PARTICULIERS NON PONTOISIENS	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES LOCALES, INSTITUTIONS PUBLIQUES LOCALES	ENTREPRISES	SYNDICATS PROFESSIONNELS DE COPROPRIÉTÉ PONTOISIENNE	CANDIDATS, LEURS REPRÉSENTANTS, GROUPES OU PARTIS POLITIQUES
Événements associatifs par jour (1 ^{ère} réservation/jour) (1)	520 €	NC	NC	NC	104 (4)	NC	NC	NC	NC	NC
Journée en semaine (9h-18h)	328 €	526 €	526 €	GRATUIT	656 €	615 €	GRATUIT	1 576 €	526 €	GRATUIT
1/2 journée ou soirée en semaine (9h-13h30, 13h30-18h, 18h-22h30) Respect obligatoire du créneau horaire choisi	109 €	263 €	263 €	GRATUIT	328 €	308 €	GRATUIT	788 €	263 €	GRATUIT
Jour férié	787 €	1 154 €	1 154 €		1 258 €	1 350 €				
Samedi OU dimanche	656 €	961 €	961 €		1 048 €	1 126 €	GRATUIT	2 626 €		GRATUIT
Samedi ET dimanche	984 €	1 441 €	1 441 €		1 688 €	1 689 €	GRATUIT	3 555 €		GRATUIT
Dérégation horaire (4)	102 €	102 €	102 €		102 €	102 €	GRATUIT	102 €		
NON DISPONIBLE A LA LOCATION										
NC : NON CONCERNE										

(1) Une 1ère réservation s'entend en jour et non en événement. Soit, 1ère réservation pour un événement de 2 jours est égal à 1ère réservation 52 € auquel s'ajoute le tarif du 2ème jour.

Pour les associations pontoisiennes justifiant d'une activité sur Pontoise, activité présentant un intérêt communal avéré et suffisant. En contrepartie, l'association ne devra pas, elle-même, soumettre l'occupation au paiement d'un prix (droit d'entrée ou autre), sauf :

- si la manifestation est réservée aux adhérents de cette association à but non-lucratif, ou
 - si dans le prolongement de la règle des 4P de la direction générale des impôts, les tarifs pratiqués sont manifestement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur concurrentiel, ou
 - si l'activité entre dans les 6 manifestations payantes admises annuellement par le code général des impôts (Art. 261.7.I du CGI).
- De plus, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au 1er alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation pourra être délivrée gratuitement (Art. L2125-1 CG3P).

(2) Pour les écoles = exonération du forfait, réservation faite par le service Scolaire

(3) Pour les collèges = une réservation par an par établissement avec paiement du forfait accueil ou permanence technique

(4) Forfait dérogation au-delà de 1 heure du matin : dépassement d'horaire réservation jusqu'à 3h du matin. Dérogation possible le samedi et / ou dimanche seulement si lundi férié.